

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
7 AVRIL 2022

DATE d'AFFICHAGE
15 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 12 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Jocelyne PHILIPPE, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°61-2022 –FINANCES – DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°06-2021 du 2 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les nouvelles règles d'amortissement mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et du passage à la nomenclature M57.

Il est rappelé que la principale modification apportée par la nomenclature M57 est l'application d'un prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien, à l'exception des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 €) amortissables sur un an, sur l'exercice suivant leur acquisition.

Par mesure de simplification et tel qu'appliqué par le logiciel de gestion financière, il est proposé de commencer le plan d'amortissement des biens le premier jour du mois suivant la date de réception de la facture de paiement du bien et de compléter la liste des durées d'amortissement à partir de la liste des articles de la M57. Ces durées s'appliqueront au budget principal et aux budgets annexes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la date de mise en service des biens, le premier jour du mois suivant la date de réception de la facture de paiement,
- **FIXE** les durées d'amortissement complémentaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

